



CONSEIL MUNICIPAL DU 27/07/2017 – 20h30
Mairie de Montaud, Salle du Conseil

L'an Deux Mil Dix-Sept et le vingt-sept juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi.

Sous la présidence de Monsieur Joël RAYMOND,

Etaient présents :

Mmes ANGELVIN Céline, BOULAND Corinne, GROS Emilie, RATHUILLE-MARTINEZ Isabelle, MAVEL Catherine et DEURVEILHER Mickaëlle.

MM. BARBE Patrick, DE MONTLAUR George, FABRI Stéphane, LOUCHE Christian, et PHILIPON Pierre.

Absents excusés et représentés : Mme GUILLERMET Cathy, Mme CALADOU Geneviève, M. MALAVIEILLE Serge

Procuration : Mme GUILLERMET Cathy à Mme ANGELVIN Céline
Mme CALADOU Genevieve à Mme MAVEL Catherine
M. MALAVIEILLE Serge à M. LOUCHE Christian

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de l'ordre du jour.
2. Approbation des CR des Conseils Municipaux du 19 mai 2017 et du 22 juin 2017.
3. **FINANCES** - Décision Modificative n°2 au BP : Intégration des dépenses inhérentes au site web de la Commune en Investissement.
4. **BÂTIMENTS PUBLICS** - Convention avec l'ALE pour un accompagnement dans le cadre de la maîtrise des énergies.
5. **MARCHES PUBLICS** - Avenants au marché de travaux de l'école de Montaud
6. **INTERCOMMUNALITE** – Rapport annuel sur la gestion du Service public d'adduction d'eau potable du Syndicat Mixte de Garrigues-Campagne
7. **INTERCOMMUNALITE** – Rapport annuel sur la gestion du centre de stockage des déchets non dangereux (ISDND de Castries) – Montpellier Méditerranée Métropole.
8. Points d'information.
 1. Approbation de l'ordre du jour – Unanimité.
 2. Approbation du CR des Conseils Municipaux du 19 mai 2017 et du 22 juin 2017 – Unanimité.

3. **FINANCES** - Décision Modificative n°2 au BP : Intégration des dépenses inhérentes au site web de la Commune en Investissement.

Madame Céline Angelvin, Conseillère Municipale déléguée aux finances, rappelle la présentation du budget en deux sections, l'une concernant le fonctionnement et l'investissement. La Commune de Montaud a engagé la refonte globale de son site Internet. Il convient à présent de régler les prestations inhérentes à la création du nouveau site web, www.montaud34.fr.

Une décision modificative est nécessaire afin d'intégrer ces dépenses :

Chapitre à abonder	205	+ 3 500
TOTAL		+ 3 500
Chapitre à minorer	23	- 3 500
TOTAL		- 3 500

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative à l'unanimité.

4. **BATIMENTS PUBLICS** – Convention avec l'ALE pour un accompagnement dans le cadre de la maîtrise des énergies.

Monsieur le Conseiller délégué aux bâtiments rappelle que l'Agence Locale de l'Energie accompagne la Commune dans le cadre de la gestion des ressources en eau, en électricité et en carburants. En outre, ce partenariat permet de bénéficier d'un tableau de bord annuel mais aussi d'un suivi, de conseils et d'actions de formation à destination des élus et des agents de la collectivité.

La convention précédente étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler, pour une période d'une année. Les coûts affairant sont intégralement pris en charge par l'ADEME et Montpellier Méditerranée Métropole.

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

5. **MARCHES PUBLICS** – Avenants au marché pour la mise en accessibilité et la pose de panneaux photovoltaïques – Ecole Charles Perrault de Montaud

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'école Charles Perrault fait actuellement l'objet d'un chantier de réhabilitation, afin d'assurer la rénovation thermique et la mise en accessibilité de l'établissement scolaire.

Le déroulement du chantier et certains éléments techniques (découverte d'un puits, modification des enrobés pour un meilleur écoulement des eaux pluviales, remaniement

du projet photovoltaïque et des regards d'assainissement) ont rendu nécessaires des travaux supplémentaires. Des avenants doivent donc être pris afin que ces travaux puissent être effectués et payés.

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le lot n°5 (menuiseries intérieures) n'avait pu être attribué faute de candidats. Dès lors, ce lot avait fait l'objet, en application de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics, d'une déclaration d'infructuosité lors du Conseil Municipal du 19 Mai 2017. Ce lot ayant fait l'objet d'une nouvelle consultation, passée en application des dispositions du 2e de l'article 30 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il revient désormais au Conseil Municipal de l'attribuer.

Les offres reçues après la phase de consultation sont les suivantes :

- Entreprise 2T Menuiserie : N'est pas en mesure de répondre, compte-tenu de son plan de charge.
- Entreprise Authentic Bois : 13 573€ HT.
- Structure Bois Couverture : 11 504.50€ HT.

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Structure Bois Couverture.

Concernant les avenants au marché, Monsieur le Maire en propose la synthèse :

LOT	ENTREPRISE	ENGAGEMENT INITIAL	AVENANT 1	Ecart	%
1	EMF	20 391,51 €	22 396,51 €	2 005,00 €	9,8%
2	Structure Bois Couverture	58 000,00 €			
3	AUCUNE ENTREPRISE RETENUE				
4	Bousquet	3 521,00 €			
5	Structure Bois Couverture	11 504,50 €			
6	GENDRE	2 682,00 €	3 072,00 €	390,00 €	14,5%
7	ASP34	9 401,38 €	10 706,46 €	1 305,08 €	14%
8	SOMEREV	1 149,20 €			
9	VIRIDIS ELEC	16 878,05 €			
10	EMF	16 910,00 €	18 198,50 €	1 288,50 €	7,6%
TOTAL		140 437,64 €	145 426,22 €	4 988,58 €	4%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

ATTRIBUE le lot n°5 à l'entreprise Structure Bois Couverture, telle que ci-dessus décrite ;

VALIDE les avenants proposés et ci-dessus décrits pour les lots 1, 6, 7 et 10 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

6. **INTERCOMMUNALITE** – Rapport annuel du délégataire du Service Public d'adduction d'eau potable.

Monsieur le Maire rappelle les obligations du Syndicat et de son Délégué de produire chacun un rapport annuel pour retracer la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation et une analyse de la qualité du service.

Le délégué Veolia-Ruas bénéficie depuis son renouvellement en 2009, du contrat d'affermage pour l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable sur les 24 communes du Nord Est de Montpellier jusqu'en 2021.

Monsieur le Maire expose les principaux aspects du rapport et rappelle que ce rapport est directement consultable en Mairie.

A ce jour le SMGC exerce pleinement 2 compétences :

La compétence Eau Potable comprenant : la constitution et l'exploitation des ressources, des installations d'adduction et de distribution publique d'eau potable, et d'une façon générale l'exploitation, la gestion et la protection de la ressource en eau destinée à la consommation humaine. Le service eau potable est géré en Délégation de Service Public par la S.A Ruas-Véolia Eau sur la base d'un contrat d'affermage jusqu'au 31/12/2021.

La compétence Eau Brute à la carte comprenant : la constitution, l'exploitation et la gestion d'un service d'irrigation. Le service est exploité en régie directe dans le cadre d'un budget annexe à celui de l'eau potable.

Chiffres clés pour l'année 2016 :

60 137 Nombre d'habitants desservis

34 Nombre de réservoirs

77,1 Rendement de réseau (%)

23 309 Nombre d'abonnés (clients)

706 Longueur de réseau (km)

173 Consommation moyenne (l/hab/j)

6 Nombre d'installations de production

100,0 Taux de conformité microbiologique (%)

1,76 Prix TTC au m³ pour une consommation de 120 m³ (€)

7. **INTERCOMMUNALITE** – Rapport annuel sur la gestion du centre de stockage des déchets non dangereux (ISDND de Castries) – Montpellier Méditerranée Métropole.

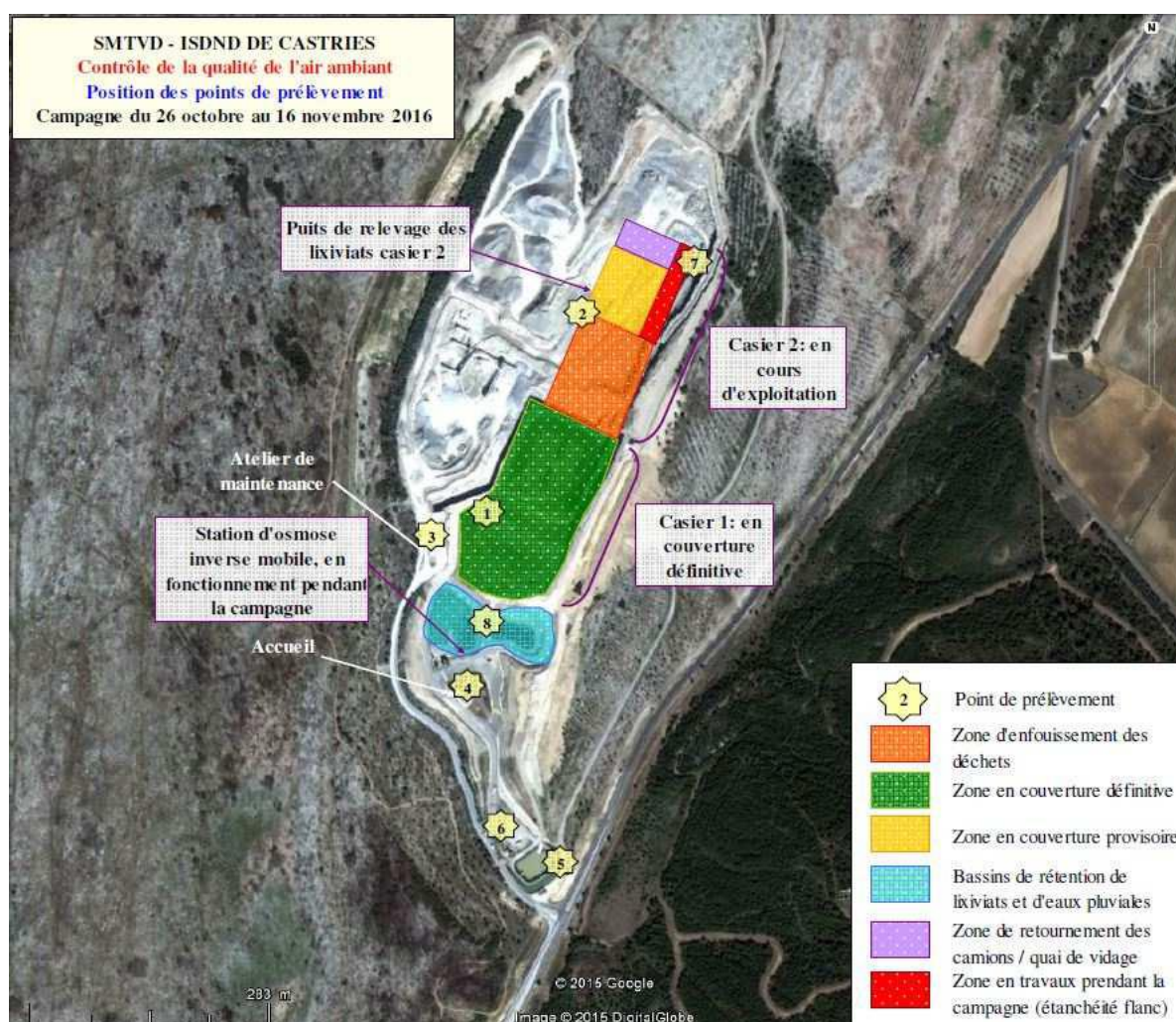
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la publication du dernier rapport concernant la gestion et le suivi de l'ISDND de Montpellier Méditerranée Métropole. Ce rapport est à la disposition du public, qui peut le consulter en Mairie.

La Commission de Suivi du Site (CSS) de l'Arbousier s'est réunie le jeudi 9 juin 2017 à Castries sous la présidence de Monsieur Otheguy, secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault. L'ordre du jour de cette commission était le bilan d'activité des deux activités (Décharge et Carrière).

Tous les invités : élus, services de l'état, associations, responsables et gestionnaires du site étaient présents.

Dans un premier temps, la métropole de Montpellier (M Karl Abraham) a fait un point complet de l'année 2016 sur l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). Il présente les travaux réalisés pour le casier 2, le bassin de lixiviats et le réseau de captage de biogaz.

Le bilan d'exploitation laisse apparaître pour l'année 2016 la fin des travaux sur le casier 1 avec une couverture finale d'argile et de terre végétale pour faciliter la végétalisation. Cette couverture est à une cote finale (140,5 mètres NGF) conforme à l'arrêté préfectoral. Le stockage de déchets dans le casier 2 en 2016 représente 80837 tonnes donc légèrement inférieur aux prescriptions concernant le site. La qualité des eaux superficielles et souterraines au regard des traceurs (DCO, CTO, Cr et Mn) est conforme. Le dépassement de la teneur en nitrates (NO3) sur le piézomètre N°3 correspond probablement à l'assainissement non collectif du local des employés. Le suivi du biogaz montre une augmentation suite à la mise en place de 18 drains supplémentaires.



Conformément à l'arrêté et avec les associations, Monsieur le Maire a demandé les informations relatives au suivi post exploitation du casier 1 pour s'assurer des résultats.

Le problème des odeurs à proximité du site relève soit des travaux lors de la mise en place de drains notamment soit des conditions météorologiques. Aujourd'hui tous les dispositifs disponibles (recouvrement, dépression des alvéoles, produit masquant) sont en places. Il sera proposé d'élargir le réseau de nez pour mieux cibler et anticiper les odeurs.

L'exploitation du site est conforme à ce qui était initialement prévu et donc une fin du stockage en fin d'année 2019 ou maximum juin 2020. L'absence de demande officielle de poursuivre l'activité confirme qu'il n'y aura pas de troisième casier en 2020.

Le 20 avril dernier, les élus de Montaud ont été invités à visiter le site et son fonctionnement.

Le représentant du Carrier GSM (M Maestri) présente le bilan de son activité.

Le plan d'avancement de l'exploitation de la carrière est conforme à l'arrêté préfectoral.

Les différents suivis de cette activité (tirs de mines, empoussièremment, piézomètres, qualité des eaux) ne présentent pas de dépassement des seuils fixés par la réglementation. La lecture des résultats démontre que les nuisances et en particulier les poussières avec le suivi de 10 plaquettes par ATMO Occitanie est comparable à des sites ayant des activités similaires.

Les données des piézomètres sont suivies par un hydrogéologue, Mr Latgé de Bergasud. Ce dernier affirme la présence d'une faille qui est représentative d'un niveau perché de la nappe au regard du piézomètre 1-4. Il est acté de ne pas prendre en compte ces mesures. Les 37 tirs de mines effectués en décembre 2016 ont été suivi par un sismographe dont les relevés ne dépassent pas les seuils réglementaires.

Pour terminer sa présentation l'exploitant a formulé le projet d'extension de la plateforme de stockage.

La séance est levée à 22h15